

objet. A quoi voulant pourvoir : Oûi le rapport; L E  
 R O I É T A N T E N S O N C O N S E I L , a nom-  
 mé & commis le sieur Louis Molerat d'Humberville,  
 pour signer, au lieu & place dudit sieur Couturier, le  
 troisième Coupon des Reconnoissances qui seront expé-  
 diées, à compter de ce jour, pour le paiement de la liqui-  
 dation des Papiers du Canada, ordonnée par l'Arrêt du  
 Conseil du 29. Juin 1764. & autres Arrêts subséquens.  
 Veut Sa Majesté que le présent Arrêt soit lû, publié  
 & affiché par-tout où besoin sera. F A I T au Conseil  
 d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles  
 le neuf Mai mil sept cens soixante-six. *Signé*, CHOISEUL  
 DUC DE PRASLIN,

ANTOINE - LOUIS - FRANÇOIS LE FEVRE DE CAUMARTIN,  
*Chevalier, Marquis de St. ANGE, Comte  
 de Moret, Seigneur de Caumartin, Boissy-le-  
 Châtel, Ville-Cerf, Dormeilles, Ville St. Jac-  
 ques, Stagny, la Commanderie & autres Lieux,  
 Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des  
 Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de  
 Flandres & d'Artois.*

**V** U le présent Arrêt & les Ordres de la Cour  
 à Nous adressés.